AR PREFECTURE

047-200068948-20191204-DEC_092_2019-AU

Regu le 05/12/2019



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-092-2019

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION THEATRE MUNICIPAL DE BARBASTE

Vu les statuts d'Albret Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

L'Ecole de Musique et de Danse souhaite bénéficier du Théâtre municipal de BARBASTE le 04 avril 2020, de 9h à 24h ;

Aussi, la Communauté de Communes a sollicité la mise à disposition du Théâtre municipal de BARBASTE (y compris le matériel et le mobilier) au profit de l'Ecole de Musique et de Danse, auprès de la mairie de BARBASTE.

La location se fait à titre gracieux, sans versement de caution.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: a décidé de signer la convention de mise à disposition du Théâtre municipal de BARBASTE (y compris le matériel et le mobilier) avec la mairie de BARBASTE, pour le 04 avril 2020 de 09h à 24h;

Article 2: précise que la mise à disposition se fait à titre gracieux.

Fait à NERAC, le

0 4 DEC. 2019

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire